



Objet : Arrêté municipal portant sur un branchement ENEDIS aéro-souterrain en traversée de chaussée Chemin de la Closerie

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par M. BESNARD Patrick de la société TÉLÉLEC RÉSEAUX Agence Changé TSA 7011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant un branchement ENEDIS aéro-souterrain en traversée de chaussée Chemin de la Closerie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Entre le lundi 02 septembre et le vendredi 20 septembre 2024 inclus pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – Durant une journée sur la période considérée, la circulation sera interdite Chemin de la Closerie excepté aux riverains.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 4 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire avec un jalonnement adapté à chaque route concernée et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Tél : 02 43 89 60 02 - Fax : 02 43 89 47 45 - www.yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - BP 39 - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE

ARTICLE 6 – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 30 juillet 2024

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

